



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des collectivités

territoriales et de la citoyenneté

DEMANDE DE CNI ET/OU PASSEPORT

Pour toute demande confondue (CNI ou passeport) :

- ✓ Pré-demande à effectuer en ligne (site ants.gouv.fr) et à imprimer (besoin du QR Code) ou CERFA n°12100*03 pour les majeurs de CERFA n°12101*03 pour les mineurs.
- ✓ 1 photo d'identité couleur et aux normes datant de moins de 6 mois
- ✓ 1 justificatif de domicile de moins d'un an à votre nom (facture eau, EDF, gaz, loyers, impôts, téléphone) sauf si directement fait en ligne lors de la pré-demande avec Justif Domicile

1^{ère} demande :

- ✓ Vous n'avez pas de pièces d'identité¹ ou celle-ci est périmée depuis 5 ans : Acte de naissance (de moins de 3 mois)
- ✓ Vous avez une pièce d'identité valide, ou périmée depuis moins de 5 mois : votre pièce d'identité (original)

Renouvellement (à demander maximum un an à l'avance) :

- ✓ Votre pièce d'identité est valide, ou périmée depuis moins de 5 ans : votre pièce d'identité (originale)
- ✓ Votre pièce d'identité est périmée depuis plus de 5 ans : Acte de naissance (de moins de 3 mois)

Pour les passeports :

- ✓ 1 timbre fiscal de 86€ pour les majeurs
- ✓ 1 timbre fiscal de 42€ pour les enfants de 15 à 17 ans (inclus)
- ✓ 1 timbre fiscal de 17€ pour les enfants de 0 à 14 ans (inclus)

Pour les mineurs :

- ✓ Justificatif de domicile du parent qui l'accompagne
- ✓ Pièce d'identité du parent qui accompagne le mineur

Perte ou vol :

- ✓ Déclaration de perte faite sur internet et à ramener le jour du rdv ou à faire directement en Mairie
- ✓ Déclaration de vol ou de perte faite en gendarmerie ou commissariat de police
- ✓ Timbre fiscal de 25€ pour une CNI
- ✓ Pour les passeports, voir prix précédemment
- ✓ Si vous ne disposez d'aucune autre pièce d'identité : un acte de naissance de moins de 3 mois

Pour tout changement d'état civil (nom d'épouse ou usage, changement de nom ou prénom, ...) :

- ✓ Extrait d'acte de naissance de moins de trois mois ou de mariage (originale).

Pour les majeurs hébergés (dont majeurs vivant chez leurs parents) :

- ✓ Justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant
- ✓ Attestation sur l'honneur de domiciliation signée de l'hébergeant et indiquant que le concerné vit chez lui depuis au moins 3 mois
- ✓ Une copie de la pièce de l'hébergeant

Attention : L'acte de naissance n'est pas obligatoire si la ville a dématérialisé la transmission des actes. Vous pouvez voir les villes adhérentes sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Attention : ce document est valable au 06 juin 2023 et est susceptible d'être modifié en fonction des mises à jour réglementaires.

1 On entend par pièce d'identité une carte nationale d'identité ou un passeport

Infos pratiques

Mairie de Fougères : Merci de prendre RDV en ligne pour déposer votre demande de Passeport ou CNI sur www.fougeres.fr , vous avez également la possibilité d'effectuer votre pré-demande sur ce même site.

Tél : 02 99 94 88 40 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h, tous les jours, sauf le mardi matin et le samedi.

Mairie de Louvigné du Désert au : 02 99 98 01 50 ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ou <https://www.louvignedudesert.org/>

Mairie de Le Ferré au : 02 99 95 10 33 ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (fermé le mercredi après-midi) ou <https://leferre.fr/>

Mairie de Saint germain en Coglès : 02 99 95 45 25 ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h sauf jeudi de 9h à 12h ou <https://www.saint-germain-en-cogles.com/>

Mairie de Maen Roch : 02 99 98 61 04 du lundi au vendredi de 08:30 à 12:30 et de 14:00 à 17:30 ou <https://www.maenroch.fr/>

Mairie de Parigné : 02 99 97 30 56 ouvert du Lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h, samedi ouvert de 9h à 12h ou <https://parigne.fr/>

Mairie de Javené : 02 99 99 15 08 uniquement sur rendez-vous le lundi et mercredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le mardi et jeudi de 13h30 à 18h00 ou <https://www.mairie-javene.fr/>

Vous pouvez aussi effectuer votre pré-demande sur le site : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> ou retirer une demande de carte nationale d'identité (cerfa) en mairie.